

---

rôle comme fonds central d'appui de toutes les activités onusiennes d'assistance technique au service du développement. Nous attachons également beaucoup d'importance à la revue triennale des activités de développement opérationnel du système des Nations unies à laquelle on procède actuellement. Cette revue nous donne l'occasion de réaffirmer nos objectifs et fournit des lignes directrices pour une coopération pratique entre le Nord et le Sud.

J'ai mis l'accent sur les questions qui nous préoccupent le plus, tant au regard de la paix et de la sécurité que de la coopération économique. Mais il ne faudrait pas que le souci tout naturel que nous inspirent ces secteurs-problèmes nous empêche de reconnaître et de faire connaître les réalisations du système onusien, trop souvent prises pour acquis. Quelques exemples suffiront :

— Premièrement, les institutions spécialisées de l'ONU continuent d'être le fer de lance de la coopération internationale dans nombre de secteurs techniques vitaux. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) nous en offre l'exemple le plus récent. Il est important de nous assurer que ces institutions spécialisées réussissent effectivement à empêcher que des questions politiques non pertinentes viennent les détourner de leur mandat premier.

— Deuxièmement, des progrès lents mais constants ont été réalisés depuis l'approbation de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, dans le sens de la constitution d'un corps de traités, de mécanismes et de règlements internationaux qui devraient en venir à porter sur toutes les violations flagrantes des droits de l'homme. Aucun gouvernement ne peut désormais prétendre que les violations des droits de l'homme ne relèvent que de sa juridiction propre. Les activités de l'ONU en matière de protection de ces droits sont menées de pair avec ses efforts pour coordonner l'assistance humanitaire destinée aux réfugiés et aux victimes de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. Nous convenons avec le secrétaire général de ce que l'être humain, en tant qu'individu, est la raison d'être ultime de toutes nos activités.

— Troisièmement, le système onusien reste à l'avant-garde du développement progressif du droit international. Des régimes juridiques novateurs ont vu le jour dans des domaines cruciaux comme le droit de la mer, l'espace extra-atmosphérique, l'aviation civile, les télécommunications et le commerce. Toutefois, pour que le système puisse s'adapter aux changements, aux nouvelles technologies en particulier, préséance devra être accordée aux considérations juridiques plutôt qu'aux objectifs politiques.

— Et quatrièmement, le système onusien facilite activement la coopération internationale pour chercher à régler les problèmes les plus opiniâtres de notre société. L'une des propositions innovatrices qui seront étudiées durant la présente session de l'Assemblée générale vise l'établissement d'une commission internationale de l'environnement. Cette commission se pencherait sur l'un des grands défis qui se posent à la communauté internationale en étudiant l'incidence du développement économique et social sur l'environnement international et ce, jusqu'en l'an 2000 et au-delà.

Si nous voulons que le système onusien puisse traiter de façon efficace l'ensemble des questions d'actualité, nous, les États membres, devons nous en tenir aux règles de base du système, son caractère